

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 JANVIER 2026 A 18H00

L'an deux mille vingt-six, le sept janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à la salle polyvalente de la maison de la commune de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs** : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

**Absents remplacés** : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absents excusés** : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles DUPIN

**Date de la convocation** : 24 décembre 2025

En préambule, Monsieur le Président souhaite une belle et heureuse année 2026 à l'ensemble des conseillers communautaires. Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h05 et il procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que ce Conseil communautaire sera un conseil avec des délibérations techniques. Beaucoup de délibérations qui concerneront le transfert de l'eau potable et l'assainissement collectif. Ce dernier tient à se réjouir de ces transferts qui ont fait grandir la Communauté de communes et même s'il y a eu des modifications législatives en 2025, cela a eu le mérite de faire naître un débat et cela a été positif pour la Communauté de communes.

Enfin, second point important à l'ordre du jour de ce soir, c'est le vote des budgets prévisionnels 2026. Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des élus et des services qui ont travaillé dessus.

Monsieur le Président souligne que pour ce budget, il y a deux points à retenir : pas de hausse de la

La CC Forez-Est a élaboré un règlement de service (voir annexe) afin d'encadrer les relations entre les usagers du service et le service public d'assainissement collectif de la CC Forez-Est, dans l'objectif de préciser les droits et devoirs de chacun, d'une part, et de tendre vers une harmonisation des pratiques d'autre part.

Sur les communes où une DSP est en vigueur, le règlement de service du délégataire continue à s'appliquer aux usagers de ces territoires.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le règlement du service public d'assainissement collectif.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 62	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.2 Approbation du règlement de service eau potable (rapporteur Jean-François RASCLE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025. Un règlement de service définissant les prestations assurées par le service et les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires doit être établis conformément à la législation.

## CONTENU

La compétence « eau potable » sur le territoire de la CC Forez-Est est exercée par différents maîtres d'ouvrage :

- Le syndicat de la Bombarde
- Le syndicat Roannaise de l'eau
- Le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de la basse Vallée du Gier (SIEMLY)
- La CC Forez-Est avec différents modes de gestion

Ainsi la CC Forez-Est gère la compétence « eau potable » :

- En représentation substitution au sein du syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) pour les communes de Bussières, Civens, Cottance, Epercieux St Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly les Feurs, Rozier en Donzy, St Barthélémy Lestra, St Cyr les Vignes, St Martin Lestra, St Médard en Forez, Ste Agathe en Donzy, Salt en Donzy, Salvizinet, Vailleille et Violay,
- En représentation substitution au sein du syndicat des Eaux de la Bombarde pour les communes de Mizérieux, Nervieux, Pinay et St Jodard,
- En représentation substitution au sein du syndicat Roannaise de l'Eau pour les communes de St Cyr de Valorges, St Marcel de Félines et Ste Colombe sur Gand

Sur les autres communes, la CC Forez-Est est maître d'ouvrage de la compétence « eau potable » et l'exerce selon différents modes de gestion :

- La régie directe, où le service est exploité en interne par la collectivité. Elle concerne les communes de Chazelles sur Lyon, Feurs et Veauche,
- La délégation de service public (DSP), où la gestion du service est confiée à un prestataire externe par contrat. Il s'agit des communes d'Aveizeux, Balbigny, Bellegarde en Forez, Chambéon, Cleppé, Cuzieu, Marclopt, Montrond les Bains, Poncins, Rivas, St André le Puy et St Laurent la Conche.

Le règlement de service public d'eau potable définit les droits et obligations réciproques entre l'utilisateur et l'exploitant du service (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public, emplacement et relève du compteur, ...).

Pour les communes adhérentes aux syndicats (SIEMLY, Bombarde, Roannaise de l'Eau), ce sont les règlements des exploitants du service qui s'appliquent.

Sur les communes où une DSP est en vigueur, c'est le règlement de service du délégataire qui s'applique.

Il convient donc d'approuver un règlement de service applicable au sein des trois communes gérées en régie par la CC Forez-Est, à savoir Chazelles sur Lyon, Feurs et Veauche.

#### 4.4 Convention de coopération avec le Département concernant la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) (rapporteur Jean-François RASCLE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Conscient des enjeux de l'eau pour le territoire, du besoin de conseils et d'expertise technique, le Département de la Loire a créé la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) pour accompagner les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau. Composée d'une équipe de 10 personnes, le service de la MAGE travaille, en collaboration avec les différents partenaires : Agences de l'eau, État, Chambre d'Agriculture, Agence Régionale de Santé (ARS), institut nationale de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), fédération de pêche, Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE), universités, pour apporter une expertise technique indépendante au bénéfice des collectivités et de la qualité des cours d'eau. La CC Forez-Est s'est rapproché des services du Département afin de conclure une convention de coopération afin de mettre en relation leurs expertises et connaissances des territoires et problématiques liées à l'eau respectives.

##### CONTENU

La convention a pour objectif de garantir que les services publics supportés par le Département et la CC Forez-Est sont réalisés avec les objectifs communs suivants :

- Améliorer les performances et les pratiques d'exploitation des systèmes d'assainissement de la CC Forez Est grâce à la collaboration technique des deux structures,
- Améliorer la connaissance à l'échelle départementale des systèmes d'assainissement par les services du Département en accédant aux ouvrages et aux échanges d'informations sur les systèmes d'assainissement de la CC Forez Est, notamment à des fins de recherche appliquée (participation aux groupes de travail nationaux : Evaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités, GRAIE...) et d'enrichissement des données de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement,
- Faire bénéficier à la CC Forez Est des informations acquises par le Département à travers sa participation à des groupes de recherche et d'échanges au niveau national pour des sujets particuliers,
- Viser la montée en compétence par des échanges entre techniciens concernant l'acquisition de matériel, l'identification des besoins de formation, la mise en place de formations,
- Mieux comprendre l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur en croisant les informations découlant des visites et bilans de fonctionnement des ouvrages avec les données concernant les milieux aquatiques sous la compétence de la Communauté de Communes de Forez Est,
- Améliorer les connaissances communes sur la gestion des rejets d'eaux usées par temps de pluie en croisant les retours d'expérience des 2 collectivités dans le domaine (fonctionnement des déversoirs d'orage, fiabilité des mesures).

Le Département assistera techniquement la CC Forez Est pour la réalisation des bilans 24h et bilans réglementaires, des visites des ouvrages et conseil aux agents en charge de l'exploitation. Il s'engage également à signaler tout dysfonctionnement ou toute anomalie sur les résultats transmis, permettant ainsi à la CC Forez Est un meilleur pilotage de ses ouvrages. Le Département partagera les retours d'expérience des comités de pilotage dans lequel il est impliqué au niveau national sur les procédés d'épuration. Ce partage s'effectuera sous la forme de protocoles d'appui à l'exploitation pour certains procédés ou de formations.

La convention prendra effet à compter de la signature de la présente convention. Elle sera conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Les prestations facturables par le Département à la CC Forez Est ne dépasseront pas la somme de 63 000 €/an.

##### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de coopération entre la CC Forez-Est et le Département de la Loire pour l'amélioration de l'exploitation des unités de traitement d'assainissement de la CC Forez-Est et l'enrichissement de la connaissance des systèmes d'assainissement du Département.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Pierre SIMONE demande si les communes, à la suite de cette libération, doivent encore adhérer à la MAGE. Il lui est répondu que la souscription de la CCFE se substitue aux communes.

2/ Dans le cas de travaux d'extension, d'aménagement ou de changement de destination qui seraient de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées, le montant de la PFAC est calculé en tenant compte de l'usage antérieur

Changement de destination d'un immeuble générant des eaux usées supplémentaires	2 500 € / logement	
Réaménagement d'immeuble avec création de logements supplémentaires générant des eaux usées supplémentaires	2 000 € / logement à compter du 2ème logement supplémentaire	
3/ Dans le cas de la démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouveau bâtiment sur les mêmes lieux, le montant de PFAC sera défini sans tenir compte de l'ancien immeuble.		
4/ Dans le cas d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées résultent d'utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique, le tableau d'équivalence ci-dessous détermine la relation entre l'immeuble ou l'établissement et la grandeur caractéristique rattachée (lit, chambre, surface, HLL, unité d'accueil) pour le calcul de la PFAC (arrondi à l'entier supérieur) :		
Hôtel ou établissement assimilé	1 PFAC pour 6 lits	2 500 €
Foyer logement, résidence senior, centre hébergement	1 PFAC pour 3 équivalents logements	2 500€
Etablissement de soins (à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie) et établissement d'accueil de personnes âgées et dépendantes	1 PFAC pour 6 lits	2 500€
Restaurant-cantine-self	1 PFAC pour 40 couverts	2 500 €
Habitations Légères de Loisirs sur terrain privé non loti	1 HLL	2 500 €
Autres activités artisanales ou commerciales, et activités de service et d'administration publique	Surf de plancher ≤ 200 m2	2 500 €
Autres activités artisanales ou commerciales, et activités de service et d'administration publique	Surf de plancher ≤ 600 m2 (à partir du 1 <sup>er</sup> m2)	3 900 €
Autres activités artisanales ou commerciales, et activités de service et d'administration publique	Surf de plancher ≤ 2 000 m2 (à partir du 1 <sup>er</sup> m2)	5 900 €
Autres activités artisanales ou commerciales, et activités de service et d'administration publique	Surf de plancher ≤ 8 000 m2 (à partir du 1 <sup>er</sup> m2)	10 000 €
Autres activités artisanales ou commerciales, et activités de service et d'administration publique	Surf de plancher > 8 000 m2 (à partir du 1 <sup>er</sup> m2)	15 000 €

Les tarifs relatifs à la PFAC ne sont pas assujettis à TVA. Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63

CONTRE :

ABSTENTION :

NPPAV :

**66 Tarifs des prestations et pénalités liés à l'eau potable et l'assainissement collectif - Rectification des tarifs de redevances d'eau potable et d'assainissement collectif (rapporteur Jean-François RASCLE)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CC Forez-Est s'est vu attribuer les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CONTENU**

Les tarifs relatifs aux prestations et pénalités ci-dessus (en annexe) seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le contrôle de conformité des branchements lors des transactions immobilières interviendra à compter du 1er juin 2026 excepté pour les communes de Montrond les Bains, St André



## CONTENU

La CC Forez-Est souhaite adhérer à la SCIC SAS Château du Rozier. Il est proposé qu'elle intègre en tant qu'associé partenaire le capital de la SCIC à hauteur de 50 parts sociales de 10 € chacune, soit 500 €. En tant qu'associé de la SCIC, un représentant permanent de la CC Forez-Est doit être désigné afin de participer à l'Assemblée générale et d'intégrer le collège de vote des « Partenaires ».

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la prise de participation de la CC Forez-Est au capital social de la SCIC SAS Château du Rozier à hauteur de 500 €, correspondant à la souscription de 50 parts sociales.
- De désigner M. Jacques DE LEMPS, vice-président de la CC Forez-Est en charge de la culture comme représentant permanent de la CC Forez-Est au sein de l'assemblée générale de la SCIC SAS Château du Rozier.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 5.2 Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » (rapporteur Jacques De LEMPS) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Chambre du Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du Comité d'instruction du 8 décembre 2025 dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ». Conformément au règlement, le taux de subvention accordé aux entreprises s'effectue sur le montant HT de l'investissement.

## CONTENU

Le Comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes, sous réserve d'avis favorable émanant des communes d'implantation :

Entreprise	Dirigeant	Adresse	Commune	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
DL COIFFURE	Aurélié LAURIER	4, Place Antoine Drivet	FEURS	Réfection intérieure du salon, enseigne et achat de matériel professionnel et informatique	32 717	20 000	2 000	6 544
CONCEPT OPTIQUE - TF OPTIQUE	Vincent FARA	17, rue de la Républi que	FEURS	Agencement global intérieur, vitrine, façade	124 058	20 000	2 000	8 000



Pour le lot n°6 : 2 prestations supplémentaires éventuelles sont retenues, à savoir : PSE N°1 : maintenance préventive et PSE N°2 : lavage des colonnes aériennes

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'attribution du lot n°1 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à ESE FRANCE conformément à l'avis de la CAO,
- D'approuver l'attribution du lot n°2 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à EMZ Environnement conformément à l'avis de la CAO,
- D'approuver l'attribution du lot n°3 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à AGECE conformément à l'avis de la CAO,
- D'approuver l'attribution du lot n°4 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à EMERAUDE conformément à l'avis de la CAO,
- D'approuver l'attribution du lot n°5 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à ASTECH conformément à l'avis de la CAO,
- D'approuver l'attribution du lot n°6 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à ESE FRANCE conformément à l'avis de la CAO, et de retenir les 2 PSE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public et à passer commande,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63      CONTRE :      ABSTENTION :      NPPAV :

### 6.3 Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un local technique dans la ZA du Bois Vert (rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La procédure d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, permettant de planifier sur plusieurs exercices le financement d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Une fois établies, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être, au besoin, révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

#### CONTENU

Une opération d'AP/CP a été ouverte le 27 mars 2024 pour l'opération de construction d'un local technique dans la ZA du Bois Vert pour un montant total de 1 106 000 € TTC. La CC Forez-Est a décidé de mettre un terme au projet de construction d'un bâtiment permettant l'accueil de ses services techniques, sur un terrain lui appartenant dans la ZA de Bois Vert.

D'autres options concernant l'accueil de ce service sont actuellement à l'étude.

Il convient donc de clôturer l'AP/CP pour la construction d'un local technique dans la ZA du Bois Vert.

Aucune dépense n'a été réalisée sur cette opération.

L'échéancier définitif des CP est le suivant :

Montant final de l'AP : 0 €

Construction d'un local technique dans la ZA du Bois Vert (AP242BBV-1)	Montants mandatés
CP 2024	0.00 €
CP 2025	0.00 €

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs à l'opération de construction d'un local technique dans la ZA du Bois Vert.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63      CONTRE :      ABSTENTION :      NPPAV :

Gare de Veauche :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2019 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative à l'aménagement des abords de la gare de Veauche pour un montant initial de 1 500 000 € TTC. Ce projet a fait l'objet de plusieurs modifications approuvées par le Conseil Communautaire. Par délibération en date du 27 mars 2024, le conseil communautaire a modifié le montant de l'autorisation de programme pour l'établir à 3 000 000 € TTC. Compte tenu des dépenses mandatées en 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

Echéancier actuel :

<b>AP/CP Gare de Veauche</b>	<b>3 000 000 € TTC</b>						
<i>Budget principal / opération 4AMT-4</i>							
<b>Dépenses</b>	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021-2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
Chap 20 :				100 000,00			100 000,00
Chap 21 :							
Chap 23 :	64 277,34	4 336,92		900 000,00	1 000 000,00	931 385,74	2 900 000,00
CP / réalisations :	64 277,34	4 336,92	-	1 000 000,00	1 000 000,00	931 385,74	<b>3 000 000,00</b>

Nouvel Echéancier :

<b>AP/CP Gare de Veauche</b>	<b>3 000 000 € TTC</b>						
<i>Budget principal / opération 4AMT-4</i>							
<b>Dépenses</b>	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021-2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
Chap 20 :				24 937,20			24 937,20
Chap 21 :							
Chap 23 :	64 277,34	4 336,92		510 400,00	1 000 000,00	1 396 048,54	2 975 062,80
CP / réalisations :	64 277,34	4 336,92	-	24 937,20	510 400,00	1 396 048,54	<b>3 000 000,00</b>

Aire de loisirs de St André-Le-Puy :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'un espace dédié aux loisirs et au sport santé sur le territoire de Saint-André-le-Puy pour un montant de 836 000 € TTC. Compte tenu des dépenses mandatées en 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

Echéancier actuel :

<b>AP/CP Aire de loisirs Saint-André-le-Puy</b>	<b>836 000 € TTC</b>				
<i>Budget principal / opération AP4AMT-6</i>					
<b>Dépenses</b>	CP 2025	CP 2026	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
Chap 20 :	36 000,00				36 000,00
Chap 21 :					
Chap 23 :		800 000,00			800 000,00
CP / réalisations :	36 000,00	800 000,00	-	-	<b>836 000,00</b>

Nouvel Echéancier :

<b>AP/CP Aire de loisirs Saint-André-le-Puy</b>	<b>836 000 € TTC</b>				
<i>Budget principal / opération AP4AMT-6</i>					
<b>Dépenses</b>	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP	
Chap 20 :					
Chap 21 :					
Chap 23 :	350 000,00	486 000,00		836 000,00	
CP / réalisations :	350 000,00	486 000,00	-	<b>836 000,00</b>	

Création de la crèche de Rozier-en-Donzy :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative à la construction d'une crèche à Rozier en Donzy pour un montant de 1 550 000 € TTC. Par délibération en date du 24 septembre 2025, le Conseil Communautaire a modifié le montant de l'autorisation de programme qui s'établit désormais à 2 350 000 € TTC. Compte tenu des dépenses mandatées en 2025, il est proposé

Agencements et aménagements de terrains bâtis	2125	15
Autres agents et aménagements de terrains	2128	15
Bâtiments légers, abris	21311 et 21315	15
Bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	21311 et 21315	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351 et 21355	15
Autres constructions	2138	30
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments légers, abris	21411 et 21415	15
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	21411 et 21415	50
Constructions sur sol d'autrui : installations générales, agencements, aménagements des constructions	21451 et 21455	15
Constructions sur sol d'autrui : autres constructions	2148	30
Installations de captage, de traitement et de stockage de l'eau	2151	30
Réseaux d'adduction et de distribution d'eau, branchements	21531	80
Réseaux d'assainissement	21532	80
Matériel industriel	2154	5
Outils industriels	2155	5
Matériel spécifique d'exploitation eau potable (pompes, analyseurs, etc.) hors compteurs d'eau	21561	10
Compteurs d'eau	21561	15
Matériel spécifique d'exploitation assainissement	21562	10
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	2157	10
Autres installations, matériels et outillages	2158	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2181	20
Matériel de transport (véhicules légers)	2182	5
Matériel de transport (véhicules utilitaires et industriels)	2182	8
Matériel de bureau et informatique	2183	5
Mobilier	2184	10
Autres immobilisations corporelles (outillage, appareils de laboratoire...)	2188	10
Biens dont la valeur unitaire n'excède pas 1 200 € HT	Tous articles	1
<b>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</b>		
Agencements et aménagements de terrains nus	21721	15
Agencements et aménagements de terrains bâtis	21725	15
Autres agents et aménagements de terrains	21728	15
Bâtiments légers, abris	217311 et 217315	15
Bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	217311 et 217315	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	217351 et 217355	15
Autres constructions	21738	30
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments légers, abris	217411 et 217415	15
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	217411 et 217415	50
Constructions sur sol d'autrui : installations générales, agencements, aménagements des constructions	217451 et 217455	15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-200065894-20260211-20260011102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST / DURÉES D'AMORTISSEMENT des IMMOBILISATIONS au 1er janvier 2026 Nomenclatures M57 et M4			
Articles comptables		Budgets M57	Budget M4
Tous articles	Biens d'une valeur inférieure à 1200 € H.T	1 an	1 an
<b>LES BIENS INCORPORELS</b>			
202	Documents d'urbanisme : frais d'études, élaboration, modification et révision (art L.121-7 code de l'urbanisme)	10 ans	
2031	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement en cas d'échec	1 an	1 an
2032	Frais de recherche et de développement en cas de réussite	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans	5 ans
2041/2042/2044	Subventions d'équipement versées - biens immobiliers et installations	15 ans	
2041/2042/2044	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériels et études	5 ans	
2041/2042/2044	Subventions d'équipement pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	
2041	Subventions d'équipement pour Fibre optique - très haut débit	30 ans	
2041	Subventions d'équipement particuliers (PiG/vélos électriques...)	1 an	
205x	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	10 ans
<b>LES BIENS CORPORELS</b>			
211x	Terrains	non amortissable	non amortissable
2121	Plantations	15 ans	
2121/2121	Agencements et aménagements de terrains nus		15 ans
2125/2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis		15 ans
2128/2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	15 ans
2131/21731/2141	Bâtiments non productifs de revenus	non amortissable	non amortissable
2135/2145	Installations générales, agencements, aménagement des constructions		15 ans
21351/217351	Agencements et aménagement immeubles non productifs de revenus	15 ans	
21352/217352, 2145	Agencement et aménagements immeubles productifs de revenus	15 ans	
2132x/21732, 2142	Immeubles productifs de revenus	30 ans	
2138/21738/2148	Constructions -autres	20 ans	20 ans
2151/21751	Installations complexes spécialisées		20 ans
2152/21752	Signalétique	10 ans	
2152/21752	Installations de voirie	20 ans	
2153/21753	Installations à caractère spécifique		20 ans
2154/21754	Matériel industriel		6 ans
2155/21755	Outilsage industriel		6 ans
2156x/21756x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans	
2157/21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		6 ans
2157x,21757x	Matériel et outillage technique	6 ans	
2158/21758	Autres matériel et outillage	6 ans	6 ans
2181/21781	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	15 ans
2182/21782	Matériel de transport		5 ans
21828/217828	Autres matériels de transport	5 ans	
2183/21783	Matériel de bureau et matériel informatique		2 ans
21838/217838	Autre matériel informatique	2 ans	
2184/21784	Mobilier		5 ans
21848/217848	Autre matériel de bureau et mobilier	5 ans	
2185/21785	Matériel de téléphonie	2 ans	
2186/21786	Emballages récupérables		5 ans
2188/21788	Appareils de laboratoire, médical et de mesure, multimédias	5 ans	5 ans
2188x/21788x	Autres	15 ans	15 ans
<b>SUBVENTIONS RECUES</b>			
31x/133x	Sur investissement amortissable	même durée que le bien acquis	même durée que le bien acquis
32x/134x/138x	Sur investissement non amortissable	non amortissable	

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De voter les durées d'amortissement de la CC Forez-Est relatives aux instructions comptables M57 et M4 conformément au tableau ci-dessous,

- Samro
- Résidence d'entreprises
- Immobilier d'Entreprises
- Fadel

- D'approuver le principe de verser une subvention au budget annexe Ordures Ménagères (géré en M4), dans la limite des crédits inscrits à ce budget en 2026.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63      CONTRE :      ABSTENTION :      NPPAV :

### 6.9 Attribution des subventions aux associations 2026 (rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est entretient avec le monde associatif de son territoire des relations de partenariat dans de nombreux domaines (sport, culture, environnement, petite enfance, promotion du territoire), traduisant des rapports parfois étroits avec ces structures, qui se traduisent notamment par le versement de subventions. Le montant et la régularité de ces aides financières dépendent de la nature des activités des associations et de leurs projets, analysés au regard de l'intérêt du territoire intercommunal et des statuts de la CC Forez-Est.

#### CONTENU

Au vu des demandes de subventions reçues et au terme de leur examen, il est envisagé de verser à certaines associations les aides suivantes :

Budget Principal	Subventions 2026
<b>Associations sportives</b>	
Société hippique de La Loire	25 000,00 €
Club Handisport Forézien	5 000,00 €
Aqua Club Forézien	1 000,00 €
Air Club du Forez - FCT	6 000,00 €
Air Club du Forez - INV	10 000,00 €
Les Demoiz'elles à Bicyclettes	6 000,00 €
Fraternelles Montrond Les Bains	2 000,00 €
CRAP De Veauche	3 000,00 €
Les Enfants du Forez	10 000,00 €
Comité Départemental Handisport de la Loire	3 000,00 €
US Feurs	3 000,00 €
<b>Développement durable</b>	
ADDEAR LOIRE	1 500,00 €
ALEC 42	122 000,00 €
AMAP Feurs	1 000,00 €
FNE (Frapna Loire)	21 000,00 €
Solidarité Paysans Loire	6 000,00 €

	Petite Enfance	Subventions 2026
A Petits Pas - Crèche de Veauche		120 000,00 €
Logis des Petits - Crèche de Montrond-Les-Bains		100 000,00 €
ADMR - Le Jardin Enchanté - Crèche de Balbigny		80 000,00 €
Babylaune - Crèche de Feurs		37 000,00 €
Les P'tites Frimousses - Micro-crèche de Cuzieu		18 300,00 €
Familles Rurales - L'Arche des Pitchous - Micro-crèche de Bellegarde-en-Forez		30 000,00 €
Familles Rurales - L'Ile aux Câlins - Micro-crèche de Saint-Cyr-les-Vignes		19 000,00 €
Lestralala - Micro-crèche de Saint Martin Lestra		9 000,00 €
ADMR - Coccinelles et Papillons - Jardin d'enfants de Veauche		60 000,00 €
ADMR - RPE de Balbigny		34 000,00 €
L'Equipage - RPE de Chazelles		9 500,00 €
L'Equipage - LAEP de Chazelles		10 200,00 €
Centre Social et Culturel de Feurs (LAEP)		12 500,00 €
FESUP		3 000,00 €

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution des subventions 2026 selon le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63

CONTRE :

ABSTENTION :

NPPAV :

Monsieur Pierre SIMONE constate que les montants des subventions sont différents selon les micro-crèches. Il demande des explications.

Monsieur Didier BERNE lui explique que les montants sont différents en fonction de la situation budgétaire de la structure. Il est précisé que ces montants ont été vus, discutés et validés avec les associations porteuses des micro-crèches, à savoir pour notre territoire, l'ADMR et Famille Rurale.

**6710 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (rapporteur Didier BERNE)**

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Conseil communautaire doit délibérer chaque année, pour fixer le taux des taxes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Contribution foncière des entreprises.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le budget primitif Principal de la CC Forez-Est pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

**1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.**

		FONCTIONNEMENT					
Chapitre	DEPENSES BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	RECETTES BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)
011	Charges à caractère général	3 782 006,00	-1 033 006,00	013	102 295,00	107 000,00	4 705,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 100 000,00	85 000,00	70	394 950,00	505 000,00	110 050,00
014	Atténuations de produits	15 427 863,11	-17 863,11	73	15 437 051,00	15 533 868,00	96 817,00
65	Autres charges de gestion courante	8 544 643,43	-238 643,43	731	11 714 552,00	11 815 868,00	101 316,00
66	Charges financières	250 000,00	-63 000,00	74	8 211 900,00	7 776 559,00	-435 341,00
67	Charges spécifiques	50 000,00	-30 000,00	75	40 675,00	122 805,00	82 130,00
68	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	76	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	77	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	78	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>35 154 512,54</b>	<b>-1 297 512,54</b>		<b>35 901 423,00</b>	<b>35 851 100,00</b>	<b>-40 323,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	3 400 000,00	-44 000,00	042	100 000,00	151 900,00	51 900,00
043	Prélevement à la section d'investissement	7 726 420,17	-6 964 420,17				
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>11 120 420,17</b>	<b>-6 964 420,17</b>		<b>100 000,00</b>	<b>151 900,00</b>	<b>51 900,00</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>44 274 932,71</b>	<b>-8 261 932,71</b>		<b>44 274 932,71</b>	<b>36 013 000,00</b>	<b>-8 261 932,71</b>

**2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.**

		INVESTISSEMENT					
Chapitre	DEPENSES BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	RECETTES BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)
		6 057 435,58	-6 057 435,58	001	1 182 903,00	1 182 903,00	-1 182 903,00
20	Immobilisations incorporelles	2 141 100,00	-1 846 100,00	024	1 500 000,00	48 000,00	-1 452 000,00
204	Subventions d'équipement versées	3 193 600,00	-1 024 100,00	10	812 596,00	0,00	-812 596,00
21	Immobilisations corporelles	6 661 263,42	-4 142 453,42	13	1 977 500,00	3 213 968,00	1 236 468,00
23	Immobilisations en cours	3 530 000,00	1 683 130,00	21+23	3 766 040,00	230 380,00	-3 535 660,00
26	Participations et créances rattachées	190 000,00	-190 000,00	27	0,00	4 254 722,00	4 254 722,00
27	Autres immobilisations financières	4 829 238,35	-4 414 508,35	16	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	-110 000,00				
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>27 852 637,35</b>	<b>-16 101 467,35</b>		<b>16 832 217,18</b>	<b>7 747 070,00</b>	<b>-9 085 147,18</b>
				621	7 726 420,17	869 606,68	-6 910 426,17
040	Opérations ordre transf. entre sections	100 000,00	51 900,00	040	3 400 000,00	3 356 000,00	-44 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	041	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>100 000,00</b>	<b>51 900,00</b>		<b>11 120 420,17</b>	<b>4 156 000,00</b>	<b>-6 964 420,17</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>27 952 637,35</b>	<b>-16 049 567,35</b>		<b>27 952 637,35</b>	<b>11 903 070,00</b>	<b>-16 049 567,35</b>

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP général 2026 de « Forez-Est » - section de fonctionnement

POUR : 63 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

Décision du Conseil communautaire vote du BP général 2026 de « Forez-Est » - section d'investissement

POUR : 63 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**6.13 Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Petite Enfance de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Didier BERNE)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

En 2026, l'architecture budgétaire est reconduite à l'identique. Il est rappelé que le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du Conseil communautaire tient compte uniquement des propositions nouvelles pour l'année 2026 sans report, ni reprise des résultats.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « petite enfance » 2026 - section de fonctionnement

POUR : 63 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

Décision du Conseil communautaire vote du BP « petite enfance » 2026 - section d'investissement

POUR : 63 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

#### 6.14 Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Didier BERNE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

En 2026, l'architecture budgétaire est reconduite à l'identique. Il est rappelé que le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du conseil communautaire tient compte uniquement des propositions nouvelles pour l'année 2026 sans report, ni reprise des résultats. L'intégration des résultats et des reports sera effectuée en 2026, postérieurement au vote du budget primitif, après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et des décisions d'affectation du résultat de clôture de l'année 2025.

#### CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2026, le budget annexe Ordures Ménagères de la CC Forez-Est s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 11 762 900 €
  - Recettes : 11 762 900 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 1 141 500€
  - Recettes : 1 141 500 €

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères de la CC Forez-Est pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

		FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES		RECETTES			
Chapitre		BP 2025 + résultats N-1	BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)
011	Charges à caractère général dont 611 sous-traitance générale	8 651 798,00 7 760 000,00	8 877 610,00 225 812,00 221 000,00	013 Atténuations de charges	20 000,00	11 500,00	-8 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 314 000,00	1 000,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses dont 706 RECOM	8 545 000,00 8 250 000,00	9 582 000,00 9 075 000,00	1 037 000,00 825 000,00
65	Autres charges de gestion courante	460 000,00	10 000,00	74 Dotations et participations dont subvention du budget principal	1 815 000,00 700 000,00	2 037 000,00 700 000,00	222 000,00 0,00
66	Charges financières	7 500,00	10 800,00	75 Autres produits de gestion courante	33 005,00	35 000,00	1 995,00
67	Charges spécifiques	120 000,00	100 000,00	77 Produits spécifiques		30 000,00	30 000,00
68	Provisions pour risques et charges	30 000,00	0,00	78 Reprises de provisions pour risques et charges		30 000,00	30 000,00
<b>Dépenses réelles</b>		<b>10 583 298,00</b>	<b>10 803 410,00</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>10 413 005,00</b>	<b>11 725 500,00</b>	<b>1 312 495,00</b>
				<b>Capacité d'auto-financement brute (CAF)</b>	<b>-170 293,00</b>	<b>922 090,00</b>	<b>1 092 383,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	700 000,00	-76 300,00	042 Opérations ordre transf. entre sections	25 000,00	37 400,00	12 400,00
043	Opérations à la section d'investissement	1 604 161,06	-1 262 371,06	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>25 000,00</b>	<b>37 400,00</b>	<b>12 400,00</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>2 304 161,06</b>	<b>-1 344 671,06</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>2 449 454,06</b>	<b>11 762 900,00</b>	<b>-2 449 454,06</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>12 887 459,06</b>	<b>11 762 900,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>12 887 459,06</b>	<b>11 762 900,00</b>	<b>-1 124 559,06</b>

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026
011	2 496 400,00	013	20 000,00
012	1 525 000,00	70	5 916 000,00
014	600 000,00		
65	185 500,00		
66	170 000,00		
67	50 000,00		
68			
<b>Dépenses réelles</b>	<b>5 026 900,00</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>6 293 500,00</b>
042	1 508 500,00	042	257 872,00
023	15 972,00		
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>1 524 472,00</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>257 872,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 551 372,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 551 372,00</b>

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026
Restes à réaliser N-1		Restes à réaliser N-1	
001		001	90 000,00
20	153 653,00	13	2 251 397,00
21	824 337,00	16	
23	1 927 010,00		
16	702 997,00		
<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 607 997,00</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>2 341 397,00</b>
040	257 872,00	021	15 972,00
041	300 000,00	040	1 508 500,00
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>557 872,00</b>	041	300 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 165 869,00</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>1 824 472,00</b>
		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 165 869,00</b>

Décision du Conseil communautaire vote du BP « eau potable » 2026 - section de fonctionnement

POUR : 63      CONTRE :      ABSTENTION :      NPPAV :

Décision du Conseil communautaire vote du BP « eau potable » 2026 - section d'investissement

POUR : 63      CONTRE :      ABSTENTION :      NPPAV :

### 6.16 Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

En 2026, l'architecture budgétaire est reconduite à l'identique.

Il est rappelé que le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du Conseil communautaire tient compte uniquement des propositions nouvelles pour l'année 2026 sans reports, ni reprise des résultats.

L'intégration des résultats et des reports sera effectuée en 2026, postérieurement au vote du budget primitif, après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et des décisions d'affectation du résultat de clôture de l'année 2025.

#### CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2026, le budget annexe Assainissement de la CC Forez-Est s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 5 842 363 €
  - Recettes : 5 842 363 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 12 565 330 €
  - Recettes : 12 565 330 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe Croix Rampeau de la CC Forez-Est pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

### 1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	
011	Charges à caractère général	50 000,00	59 900,00	9 900,00	70	Prod. services, domaines, ventes diverses	60 000,00	-28 000,00
65	Autres charges de gestion courante	33,71	100,00	66,29	74	Dotations et participations	0,00	0,00
66	Charges financières	643,82		-643,82	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00		0,00	77	Produits spécifiques	0,00	0,00
68	Provisions pour risques et charges				78	Reprises de provisions pour risques et charges	0,00	0,00
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>50 677,53</b>	<b>60 000,00</b>	<b>9 322,47</b>		<b>Recettes réelles</b>	<b>60 000,00</b>	<b>-28 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	416 915,09	450 000,00	33 084,91	042	Opérations ordre transf. entre sections	424 638,91	25 361,09
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	643,82	5 000,00	4 356,18	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	643,82	5 000,00
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>417 558,91</b>	<b>455 000,00</b>	<b>37 441,09</b>		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>425 282,73</b>	<b>29 717,27</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	45 046,29			002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>513 282,73</b>	<b>515 000,00</b>	<b>1 717,27</b>		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>513 282,73</b>	<b>1 717,27</b>

### 2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	
001	Restes à réaliser N-1	148 157,17		0,00	001	Restes à réaliser N-1	0,00	
	Résultat de fonctionnement reporté					Résultat de fonctionnement reporté		
16	Emprunts et dettes assimilées	82 689,44		-82 689,44	16	Emprunts et dettes	238 570,43	
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>230 846,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-230 846,61</b>		<b>Recettes réelles</b>	<b>238 570,43</b>	
040	Opérations ordre transf. entre sections	424 638,91	450 000,00	25 361,09	040	Opérations ordre transf. entre sections	416 915,09	33 084,91
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>424 638,91</b>	<b>450 000,00</b>	<b>25 361,09</b>		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>416 915,09</b>	
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>655 485,52</b>	<b>450 000,00</b>	<b>-205 485,52</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>655 485,52</b>	

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « CM Croix rampeau » 2026- section de fonctionnement

POUR : 63      CONTRE :      ABSTENTION :      NPPAV :

Décision du Conseil communautaire vote du BP « CM Croix rampeau » 2026 - section d'investissement

POUR : 63      CONTRE :      ABSTENTION :      NPPAV :

## 6.18 Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Zones Economiques de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Didier BERNE)

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

En 2026, l'architecture budgétaire est reconduite à l'identique. Il est rappelé que le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du conseil communautaire tient compte uniquement des propositions nouvelles pour l'année 2026 sans reports, ni reprise des résultats. L'intégration des résultats et des reports sera effectuée en 2026, postérieurement au vote du budget primitif, après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et des décisions d'affectation du résultat de clôture de l'année 2025.

### CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2026, le budget annexe Zones Economiques de la CC Forez-Est s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :

L'intégration des résultats et des reports sera effectuée en 2026, postérieurement au vote du budget primitif, après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et des décisions d'affectation du résultat de clôture de l'année 2025.

## CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2026, le budget annexe Fadel de la CC Forez-Est s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 62 060 €
  - Recettes : 62 060 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 795 000 €
  - Recettes : 795 000 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe Fadel de la CC Forez-Est pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)
011 Charges à caractère général	29 382,52	-12 862,52	70 Prod. services, domaine, ventes diverses			0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	74 Dotations et participations		17 925,00	17 925,00
66 Charges financières	4 330,00	-3 790,00	75 Autres produits de gestion courante	34 000,00	35 900,00	1 900,00
67 Charges spécifiques		0,00	76 Produits financiers			0,00
68 Provisions pour risques et charges			78 Reprises de provisions pour risques et charges			0,00
<b>Dépenses réelles</b>	<b>33 712,52</b>	<b>-16 652,52</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>34 000,00</b>	<b>53 825,00</b>	<b>19 825,00</b>
042 Opérations ordre transf. entre sections	45 188,00	-188,00	042 Opérations ordre transf. entre sections	8 235,00	8 235,00	0,00
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>45 188,00</b>	<b>-188,00</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>8 235,00</b>	<b>8 235,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté			Résultat de fonctionnement reporté	36 665,52		-36 665,52
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>78 900,52</b>	<b>-16 840,52</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>78 900,52</b>	<b>62 060,00</b>	<b>-16 840,52</b>

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)
001 Résultat d'investissement reporté			001 Résultat d'investissement reporté	55 132,79		
20 Immobilisations incorporelles		0,00	024 Produits de cession d'immobilisations	850 000,00	750 000,00	-100 000,00
21 Immobilisations corporelles	850 243,79	-100 078,79	10 Dotations, fonds divers et réserves			0,00
46 Emprunts et dettes assimilées	91 842,00	-55 242,00	27 Autres immobilisations financières			
<b>Dépenses réelles</b>	<b>942 085,79</b>	<b>-155 320,79</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>905 132,79</b>	<b>750 000,00</b>	<b>-155 132,79</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections	8 235,00	0,00	040 Opérations ordre transf. entre sections	45 188,00	45 000,00	-188,00
041 Opérations patrimoniales	12 960,00	-12 960,00	041 Opérations patrimoniales	12 960,00		-12 960,00
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>21 195,00</b>	<b>-12 960,00</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>58 148,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>-13 148,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>963 280,79</b>	<b>-168 280,79</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>963 280,79</b>	<b>795 000,00</b>	<b>-168 280,79</b>

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « CM FADEL » 2026 - section de fonctionnement

POUR : 63 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

Décision du Conseil communautaire vote du BP « CM FADEL » 2026 - section d'investissement

POUR : 63 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

Décision du Conseil communautaire vote du BP « FL Résidence d'entreprises » 2026 - section de fonctionnement

POUR : 63 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

Décision du Conseil communautaire vote du BP « FL Résidence d'entreprises » 2026 - section d'investissement

POUR : 63 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**6.21 Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Didier BERNE)**  
**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

En 2026, l'architecture budgétaire est reconduite à l'identique. Il est rappelé que le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du conseil communautaire tient compte uniquement des propositions nouvelles pour l'année 2026 sans report, ni reprise des résultats. L'intégration des résultats et des reports sera effectuée en 2026, postérieurement au vote du budget primitif, après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et des décisions d'affectation du résultat de clôture de l'année 2025.

**CONTENU**

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2026, le budget annexe Immobilier d'Entreprises de la CC Forez-Est s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 59 830 €
  - Recettes : 59 830 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 423 500 €
  - Recettes : 423 500 €

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la CC Forez-Est pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)		
011 Charges à caractère général	203 817,31	18 630,00	-185 187,31	70 Prod. services, domaine, ventes diverses				0,00	
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	0,00	74 Dotations et participations		21 140,00	21 140,00	21 140,00	
66 Charges financières	3 767,74	3 700,00	-67,74	75 Autres produits de gestion courante	61 200,00	38 480,00	-22 720,00	-22 720,00	
67 Charges spécifiques	4 000,00	4 000,00	0,00	77 Produits spécifiques			0,00	0,00	
68 Provisions pour risques et charges				78 Reprises de provisions pour risques et charges			0,00	0,00	
<b>Recettes réelles</b>	<b>221 585,05</b>	<b>36 330,00</b>	<b>-185 255,05</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>61 200,00</b>	<b>59 620,00</b>	<b>-1 580,00</b>	<b>-1 580,00</b>	
040 Opérations ordre transf. entre sections	32 089,23	23 500,00	-8 589,23	042 Opérations ordre transf. entre sections		210,00	210,00	210,00	
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0,00	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>32 089,23</b>	<b>23 500,00</b>	<b>-8 589,23</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>210,00</b>	<b>210,00</b>	<b>210,00</b>	
001 Résultat de fonctionnement reporté				002 Résultat de fonctionnement reporté	192 474,28	59 830,00	-132 644,28	-132 644,28	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>253 674,28</b>	<b>59 830,00</b>	<b>-193 844,28</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>253 674,28</b>	<b>59 830,00</b>	<b>-193 844,28</b>	<b>-193 844,28</b>	

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.



231	05/12/2025	Attribution du marché public de travaux du réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic Lot n°9 - Planforet	Le Président décide d'attribuer le lot n°9 du marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » au candidat PLANFORET sise 7 Rue DANTON 42000 SAINT-ETIENNE, pour un montant total de 70 000.00 € HT, soit 84 000.00 € TTC.	08/12/2025
232	05/12/2025	Attribution du marché public de travaux du réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic Lot n°10 - Bellerine Aménagement	Le Président décide d'attribuer le lot n°10 du marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » au candidat BELLERINE AMENAGEMENT sise, pour un montant total de 154 000.00 € HT, soit 184 800.00 € TTC.	08/12/2025
233	05/12/2025	Attribution du marché public de travaux du réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic Lot n°11 - La Rhodanienne de carrelages	Le Président décide d'attribuer le lot n°11 du marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » au candidat LA RHODANIENNE DE CARRELAGES sise 54 Rue Vaillant Couturier 69200 VENISSIEUX, pour un montant total de 502 823.34 € HT, soit 603 388.01 € TTC.	08/12/2025
234	05/12/2025	Attribution du marché public de travaux du réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic Lot n°12 - Hervé Thermique	Le Président décide d'attribuer le lot n°12 du marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » au candidat HERVE THERMIQUE sise 237 Rue du Puits Lacroix BP 20110 42653 ST-JEAN-BONNEFONDS, pour un montant total de 640 000.00 € HT, soit 768 000.00 € TTC.	08/12/2025
235	05/12/2025	Attribution du marché public de travaux du réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic Lot n°13 - Hervé Thermique	Le Président décide d'attribuer le lot n°13 du marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » au candidat HERVE THERMIQUE sise 237 Rue du Puits Lacroix BP 20110 42653 ST-JEAN-BONNEFONDS, pour un montant total de 575 000.00 € HT, soit 690 000.00 € TTC.	08/12/2025
236	05/12/2025	Attribution du marché public de travaux du réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic Lot n°14 - Dalkia	Le Président décide d'attribuer le lot n°14 du marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » au candidat DALKIA sise 3201 Rue Jean Rostand ZI La Chazotte 42350 LA TALAUDIÈRE, pour un montant total de 415 550.65 € HT, soit 498 660.78 € TTC.	08/12/2025
237	05/12/2025	Attribution du marché public de travaux du réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic Lot n°15 - Navic	Le Président décide d'attribuer le lot n°15 du marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » au candidat NAVIC sise 4 rue de la Balmette 74230 THÔNES, pour un montant total de 98 451.00 € HT, soit 118 141.20 € TTC.	08/12/2025

244	11/12/2025	Distribution du magazine l'Actu De Forez-Est par des associations	<p>Le Président décide de signer les trois conventions de prestation concernant la distribution du magazine intercommunal de « L'Actu Forez-Est » suivantes :</p> <p>pour la distribution sur la commune de Bellegarde-en-Forez, par l'association du Don du Sang, pour un montant de 250 €HT représentant 870 exemplaires; pour la distribution sur la commune de Cuzieu, par l'association des classards, pour un montant de 250 €HT représentant 800 exemplaires; Pour la distribution sur la commune de Montrond-les-Bains 650 €HT par la MJC de Montrond-Les-Pains, représentant 3 450 exemplaires</p>	11/12/2025
245	11/12/2025	Conventions de participation financière entre la Communauté de Communes Forez-Est et les communes participantes à la visite du Sénat	<p>Le Président décide d'approuver et de signer la convention de participation financière entre la CC Forez-Est et les communes participantes à la visite du Sénat organisée dans le cadre du réseau des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes, prévoyant un remboursement par les communes de 50,00€ par adulte accompagnateur, selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Balbigny : 2 adultes, soit 100€ ;</li> <li>• Civens : 2 adultes, soit 100 € ;</li> <li>• Feurs : 4 adultes, soit 200€ ;</li> <li>• Néronde : 3 adultes, soit 150€ ;</li> <li>• Panissières : 3 adultes, soit 150€ ;</li> <li>• Pouilly les Feurs : 2 adultes, soit 100€ ;</li> </ul> <p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rozier en Donzy : 3 adultes, soit 150€</li> </ul> <p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• St Marcel de Félines : 3 adultes, soit 150€ ;</li> <li>• St Médard en Forez : 4 adultes, soit 200€ ;</li> <li>• Veauche : 4 adultes, soit 200€.</li> </ul> <p>Pour la commune de Poncins, la participation sera directement réglée par les adultes accompagnateurs, à leur demande et sans qu'il soit nécessaire d'établir une convention avec la commune. Pour les trois adultes accompagnateurs concernés, le montant total dû s'élève à 150 €.</p>	12/12/2025
246	11/12/2025	Convention concernant la modification des installations de feux tricolores de carrefour synchronisés avec la signalisation automatique du passage à niveau 255 entre Montrond les Bains et Saint André le Puy	<p>Le Président décide d'approuver et de signer la convention entre la SNCF, le Département de la Loire, la CC Forez-Est et les communes de Montrond-les-Bains et de Saint-André-le-Puy quant à la gestion des feux tricolores de carrefour synchronisés avec la signalisation automatique du passage à niveau 255 suite aux travaux réalisés par la CC Forez-Est en 2023.</p>	12/12/2025

253	22/12/2025	<p>Marché de prestations de chargement, transport et de déchargement du broyat de déchets verts</p>	<p>Le Président décide d'approuver les propositions financières et techniques suivantes : Pour le lot n°1 « Chargement, transport et déchargement du broyat de déchets verts de la plateforme de déchets verts de Panissières », l'offre de la SARL ETA DES BLES D'OR, dont le siège social est à SAINT-MARTIN-LESTRA (42110), 1450 Chemin du Tilly pour un montant estimé de 6 093 € HT soit un montant TTC de 6 428.12 €. Pour le lot 2 : « Chargement, transport et déchargement du broyat de déchets verts de la plateforme de déchets verts d'Epercieux-Saint-Paul », l'offre de la SARL ETA DES BLES D'OR, dont le siège social est à SAINT-MARTIN-LESTRA (42110), 1450 Chemin du Tilly pour un montant estimé de 6 681 € HT soit un montant TTC de 7 048.45 €. Pour le lot 3 : « Chargement, transport et déchargement du broyat de déchets verts de la plateforme de déchets verts de Chazelles-sur-Lyon », l'offre de la SARL ETA DES BLES D'OR, dont le siège social est à SAINT-MARTIN-LESTRA (42110), 1450 Chemin du Tilly pour un montant estimé de 4 797 € HT soit un montant TTC de 5 050.83 €.</p>	22/12/2025
254	22/12/2025	<p>Marché de prestations de mise en andain et évacuation des refus</p>	<p>Le Président décide d'approuver les propositions financières et techniques suivantes : Pour le lot n°1 Mise en andain et évacuation des refus de la plateforme de déchets verts de Panissières, l'offre de la Société SAS CLAIR AVENIR, dont le siège social est à Panissières (42360), dont le siège social est à PANISSIERES (42360), 511 Chemin de la Carrière pour un montant estimé de 8 909.00 € HT soit un montant de 10 690.80 € TTC. Pour le lot 2 : Mise en andain et évacuation des refus de la plateforme de déchets verts d'Epercieux-Saint-Paul, l'offre de la Société MARCOUX TP, dont le siège social est à BALBIGNY (42510), 131 Les Cèdres pour un montant estimé de 3 420.00 € HT soit un montant de 4 104.00 € TTC.</p>	22/12/2025
255	22/12/2025	<p>Acquisition de matériels pour le déploiement du réseau sur les sites eau et assainissement</p>	<p>Le Président décide d'approuver la proposition technique et financière de la société ABICOM, sise à SAINT-ETIENNE (Loire), 28 rue Pierre Loti quant à la fourniture de switchs avec licences, bornes WiFi avec licences et mise en service d'une solution de gestion centralisée pour 5 ans, pour un montant hors taxes de 5 963 €, soit 7 155.60 € TTC, et de passer commande.</p>	22/12/2025